

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2024/264

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

<u>OBJET</u>: RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC PARKING DE LA CAF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le stationnement sur 15 places de stationnement sur le parking de la CAF dans le cadre de l'opération « 100 patates » ;

CONSIDERANT que la neutralisation des places de stationnement doit avoir lieu le jeudi 5 décembre 2024 de 6h00 à 17h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

<u>Article 1 : Le jeudi 5 décembre 2024 de 6h00 à 17h00, le stationnement est interdit sur 15 places de stationnement sur le parking de la CAF.</u>

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début de l'opération.

<u>Article 4</u> : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

<u>Article 5</u>: Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

<u>Article 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Général des Services.
 - Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

2 0 NOV. 2024

Le Waire-Adjoint,

TRIETRY FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD